

## ARRÊTE DU MAIRE N°

3040.

Réf : SR/JM/VL/PV/JS/LS/24

Objet : Terrain Beach soccer ZAM N°6

Du 02 avril au 30 septembre 2024

29 FEV. 2024

**Stéphan ROSSIGNOL,**

Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu le code de pénal, notamment l'article 610-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L 2122-28 et 29, L 2212-1 et 2, et L 2213-1 et 2, L 1321-2.
- Vu l'arrêté municipal n°564 du 02 mars 2021 portant règlement d'usage des plages communales,
- Vu l'arrêté municipal n° 4455 du 12 juin 2019 concernant la police et sécurité des plages
- Considérant que la mise en place d'un terrain de Beach Soccer impose la réglementation de l'utilisation du domaine public, sur la Zone d'Activité Municipale N° 6 sur le territoire de la Commune de La Grande Motte, **pour la période du 02 avril au 30 septembre 2024.**

## ARRETE

**Article 1 :** Il a été convenu d'aménager un terrain de Beach Soccer sur le territoire de la Commune, **du 02 avril au 30 septembre 2024**, sur la Zone d'Activité Municipale N° 6 (Rose des Sables), pour la pratique du Beach Soccer, accessible au public.

Néanmoins, il sera utilisé et animé par **l'association Grande Motte Pyramides Beach Soccer**, dont le siège social est situé : Bât A Apt 13 - 13 allée des oliviers 34280 La Grande Motte et représentée par son Président Monsieur Anthony BARBOTTI.

### Sur les créneaux horaires et dates suivants pour les entrainements et animations :

- Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18h30 à 20h30
- Le samedi de 10h00 à 12H00

**Article 2 :** La ZAM 6 est aménagée comme suit :

Le terrain mesure 37 mètres de long sur 27 mètres de large, deux filets pare-ballon de 30 mètres, installés uniquement sur les largeurs du terrain derrière les cages de but et fixés par 4 poteaux, avec une distance de 42 mètres entre les deux filets

Les cages de but mesurent 5 mètres de long sur 2,5 mètres de large sur une hauteur de 2 mètres.

**Article 3 :** Il est convenu que le terrain sera accessible au public, avec une priorité à l'association, en dehors des animations programmées par la ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transcrit au Registre des Arrêtés de la Ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le responsable de la Direction de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Mr le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur le directeur du port, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Première Adjointe

  
  
Isabelle BERGER  
34280